

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER SELON LA PROCÉDURE PRÉVUE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033

Règlement numéro 303 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 653 290 \$ et un emprunt de 653 290 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service des travaux publics »

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :

QU'avis de motion a été donné le 6 juillet 2020 lors d'une séance ordinaire;

QU'un projet de Règlement numéro 303 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 653 290 \$ et un emprunt de 653 290 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service des travaux publics » a été adopté le 3 août 2020 lors d'une séance ordinaire;

QUE le Règlement numéro 303 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 653 290 \$ et un emprunt de 653 290 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service des travaux publics » a été adopté le 8 septembre 2020 lors d'une séance ordinaire;

QUE le Règlement numéro 303 a pour objet :

1. D'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir acquérir un camion de collecte de matières résiduelles en remplacement d'un camion en fin de vie, un camion de type « 10 roues » pour le déneigement et le transport en remplacement d'un camion en fin de vie, et les équipements pertinents, le tout tel que convenu dans le PTI 2020-2021-2022
2. D'autoriser le conseil à dépenser une somme de 653 290 \$ pour les fins dudit règlement;
3. D'autoriser le conseil à emprunter une somme de 653 290 \$ sur une période de 10 ans;
4. D'imposer et prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

QUE les copies du Règlement numéro 303, du présent avis public et d'un document explicatif sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <https://sutton.ca/convocation-au-registre-des-personnes-habiles-a-voter-reglement-demprunt-numero-303>

QUE, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, aux directives du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux directives de la Fédération québécoise des municipalités et/ou aux directives de l'Union des municipalités du Québec :

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville transmettent à la Ville leurs demandes écrites tenant lieu de registre;
2. La demande écrite tenant lieu de registre mentionne ce qui est prévu à l'annexe « Registre » du présent avis public, les personnes habiles à voter pouvant copier, imprimer ou numériser l'annexe « Registre » pour ensuite le transmettre à la Ville;
3. La demande écrite tenant lieu de registre soit accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité;
4. La demande écrite tenant lieu de registre soit transmis à la Ville dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis public, soit d'ici le 1^{er} octobre 2020, inclusivement, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de l'hôtel de ville, et adressée à :

Jonathan Fortin, greffier

Demande écrite tenant lieu de registre sur le Règlement d'emprunt numéro 303

Ville de Sutton

11, rue Principale Sud

Sutton (Québec) JOE 2K0

ou par courriel à l'adresse ville@sutton.ca et ayant comme objet « *Demande écrite tenant lieu de registre sur le Règlement d'emprunt numéro 303* ».

QUE le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 303 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre cent quatre-vingt-sept (487).

QUE si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 303 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au cours de la journée du 2 octobre 2020 en ligne à l'adresse suivante : <https://sutton.ca/convocation-au-registre-des-personnes-habiles-a-voter-reglement-demprunt-numero-303>

Condition pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

QUE les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur désigné sont :

1. Toute personne, qui, le 16 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - 1.1. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - 1.2. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - 2.1. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - 2.2. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - 3.1. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - 3.2. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Si la personne habile à voter est une personne morale, cette dernière doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 septembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 16^{ième} jour du mois de septembre, de l'an 2020.

Jonathan Fortin, LL. B.
Greffier

Annexe « Registre »

REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM

Je, soussignée, personne habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire en rapport avec le :

Règlement numéro 303 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 653 290 \$ et un emprunt de 653 290 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service des travaux publics »

de la Ville de Sutton demande qu'un scrutin référendaire soit tenu.

NOM (en lettres moulées)	QUALITÉ (domicilié, propriétaire unique d'un immeuble, occupant unique d'un établissement d'entreprise, copropriétaire indivis d'un immeuble – avec procuration, cooccupant d'un établissement d'entreprise – avec procuration/résolution)
ADRESSE (domicile, propriété, lieu d'établissement)	

Nom :		Qualité :	
Adresse :		Signature :	

Nom :		Qualité :	
Adresse :		Signature :	

Nom :		Qualité :	
Adresse :		Signature :	

Nom :		Qualité :	
Adresse :		Signature :	

Nom :		Qualité :	
Adresse :		Signature :	

Une personne habile à voter peut imprimer, signer, poster et/ou numériser cette annexe. Elle peut aussi s'en inspirer pour la rédaction de son courriel et/ou de sa lettre. Dans tous les cas, la personne habile à voter doit accompagner sa demande écrite tenant lieu de registre d'une copie d'une pièce d'identité.

Dans le respect des règles de distanciation sociale, plus d'une personne habile à voter peut signer sur un seul et même formulaire.

Veillez noter que la signature n'est pas requise pour un envoi par courriel par une personne unique.